



ARRÊTÉ N°045-2026
RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
CR1 – LA MICHAUDIERE

Le Maire de la Commune de Vaugrigneuse :

- **Vu** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 37-1 et R 225 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant ;
- **Considérant** la demande de la Société **MB PRESTATIONS** représentée par Madame Milène BESSON, laquelle a missionné la société OCCILEV, domicilié à BONNEUIL-EN-FRANCE (95500) – Chemin du Parterre, pour exécuter des travaux de maintenance pour l'opérateur SFR sur le CR1-La Michaudière ;
- **Considérant** que des interventions ponctuelles seront réalisées, dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus, sur le domaine public communal par la société OCCILEV, nécessitant un arrêté de voirie pour toute la durée des travaux ;
- **Considérant** que pour la sécurité des usagers et le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : *La nuit du 28 au 29 septembre 2026, de 21h à 5h, et éventuellement, la nuit du 29 au 30 septembre de 21h à 5h, la société OCCILEV est autorisée à instituer une interdiction de circuler et de stationner au droit du chantier CR1-La Michaudière.*

Article 2 : La société OCCILEV est chargée de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaires prévoyant cette interdiction de circuler et de stationner et devra prendre toutes les dispositions utiles pour permettre aux riverains d'accéder à leur propriété.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, la Société OCCILEV devra rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances et réparer tous dommages éventuellement causés.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires habituelles, et dont ampliation sera transmise à :

Madame Milène BESSON représentant la MB PRESTATION
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limours



Vaugrigneuse, le 24/09/2026

Le Maire,

Elodie CREPIN

Affiché le 24/09/2026

Ampliations transmises le 24/09/2026



SOCIETE MB Prestations

DESTINATAIRE : MAIRIE DE VAUGRINEUSE



DATE

: Jeudi 24 septembre 2026

Monsieur,

Je vous confirme par la présente ma demande pour un arrêté de circulation et de stationnement pour la mise en place d'une nacelle pour des travaux dans les conditions suivantes :

Adresse de la demande: PYLONE CR1 La Michaudière 91640 VAUGRINEUSE

Société intervenante :

OCCILEV CHEMIN DU PARTERRE 95500 BONNEUIL EN FRANCE

Date des travaux:

Nuit du lundi 28 au mardi 29 septembre 2026 de 21h à 5hh

Nuit du mardi 29 au mercredi 30 septembre 2026 de 21h à 5h (en option si échec)

Nature des travaux: TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR L'OPERATEUR SFR

Particularités de la demande:

La nacelle sera positionnée sur le chemin.

La circulation sera bloquée au droit des travaux.

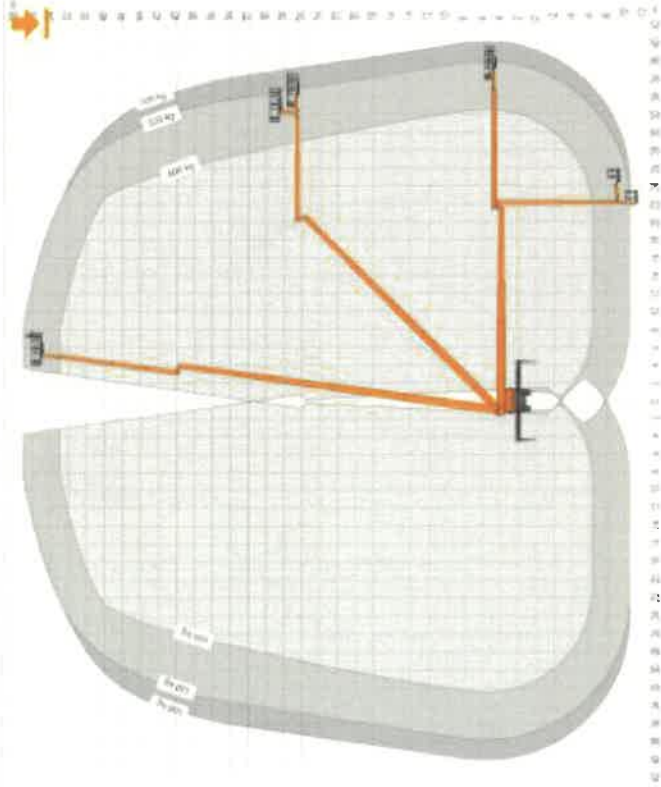
La signalisation spécifique le jour de l'intervention sera mise en place par la société Occilev.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Milène BESSON
0658120005

**Nous vous rappelons que les travaux comportant le recours à des opérations de manutention font partie des travaux dangereux et nécessitent la réalisation d'un plan de prévention.
(Décret du 20/12/62)**





STEIGER® T 570 HF

	Hauteur de travail	57,00 m		Articulation bras supérieur	180°
	Hauteur plancher plate forme	55,00 m		Articulation bras pendulaire RUSSEL®	220°
	Déport	41,00 m		PTAC	< 26.000 kg
	Inclinaison maximum autorisée	2°		Dimensions de la plate forme	2,42 x 0,97 m
	Hauteur hors tout	> 3,90 m		Dimensions maxi de la plate forme	3,82 x 0,97 m
	Longueur hors tout	11,90 m		Orientation	500°

